

Délégation Régionale La Réunion

Indemnisation des frais de déplacement des stagiaires

16/09/2013

Pour faciliter l'accès à la formation et favoriser l'éco-mobilité, à compter du 1er octobre 2013, la délégation régionale La Réunion indemnise ses stagiaires de leurs frais de déplacements pour se rendre sur les lieux de stages.

Les grands principes :

Le CNFPT verse **une indemnité et non un remboursement des frais réels**

Le même régime d'indemnisation est appliqué aux agents de toutes les catégories A, B et C

Le co-voiturage et les transports en commun sont prioritairement encouragés

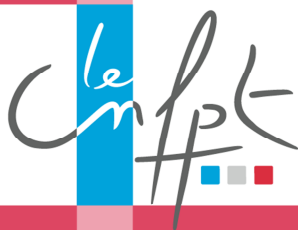
Les distances sont évaluées **de la résidence administrative (1) du lieu de travail du stagiaire jusqu'à la commune du lieu de formation (à partir du site viamichelin.fr) et suivant le trajet de plus court.**

Modalités de participation du CNFPT aux frais de transports des stagiaires :

Distance évaluée (à partir du site Internet viamichelin.fr) entre la résidence administrative du lieu de travail et la commune du lieu de stage en prenant le trajet par la route le plus court en distance		
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Si l'aller/retour ≤ 50 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 50 km Indemnisation à partir du 51ème km parcouru au taux de 0,15 €/km
	Pour un stagiaire en situation de handicap ou de mobilité réduite qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1er km parcouru et sans limite de kilométrage	
Transports en commun	Si l'aller/retour ≤ 50 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 50 km Indemnisation à partir du 1er km au taux de 0,20 €/km
Covoiturage (hors véhicule de service)	Si l'aller/retour ≤ 50 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 50 km Indemnisation pour le conducteur à partir du 1er km au taux de 0,25

(1) commune du lieu de travail

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé hors véhicule de service et des transports en commun, le barème transport en commun s'appliquera.



Modalités de participation du CNFPT aux frais d'hébergement :

Seuls les agents dont la **résidence administrative** est située à **plus de 70 kilomètres par la route** du lieu de formation pourront bénéficier d'une indemnisation de leur hébergement à hauteur de 45 € (nuit + petit déjeuner) et de leur repas du soir à hauteur de 11 €.

Les demandes d'indemnisation des stagiaires justifiant d'une situation de handicap ou de mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres de route du lieu où se déroule la formation.

Autres précisions :

Les emplois d'avenir sont indemnisés au même titre et dans les mêmes conditions que les agents de la fonction publique territoriale (leurs employeurs s'acquittent d'une cotisation spécifique).

Les agents de droit privé (CAE et autres) et personnels extérieurs à la fonction publique territoriale ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Les formations suivantes ne donnent pas lieu à indemnisation :

- Préparations aux concours et examens professionnels
- Formations « intra » organisés à la demande d'une collectivité
- Formation continue obligatoire des policiers municipaux
- Rencontres territoriales, réunions de réseaux professionnels, séminaires, journées « évènementielles »

Modalités pratiques :

En pratique, le stagiaire complète et signe **quotidiennement** la demande de prise en charge remise **au démarrage de chaque journée de stage**. Les demandes de prise en charge non correctement ou non complètement remplies ne pourront être indemnisées.

Le stagiaire doit conserver l'ensemble des justificatifs des frais jusqu'à l'indemnisation effective et doit pouvoir les produire en cas de contrôle du CNFPT.

Assurances des stagiaires :

La plupart des contrats d'assurances des véhicules ne comprennent pas la couverture des dommages causés aux véhicules des stagiaires qui utilisent leur voiture personnelle pour se rendre sur les lieux du stage. Ceci implique que les stagiaires utilisant leur véhicule doivent contracter une assurance personnelle, d'autant plus s'ils font du co-voiturage.

NB : En raison des coûts liés aux frais de gestion, l'indemnisation n'est pas versée quand le total de l'indemnisation pour la formation (transport, hébergement, restauration) est inférieur à 4 € sauf pour les stagiaires en situation de handicap.